



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

TEXTES ADOPTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNDS

MARDI 2 JUILLET 2013 A 10 H 00

Salle Eric Tabarly – 1^{er} étage

**Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la
Vie Associative**

95, avenue de France – 75013 PARIS

Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports

C. N. D. S. – 69/71, rue du Chevaleret - 75013 Paris
Tél. : 01 53 82 74 00 – Fax : 01 53 79 70 20
www.cnds.info

**Conseil d'administration du
Centre national pour le développement du sport.**

Procès-verbal de la séance du mardi 2 juillet 2013

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative

Madame Sylvie ROBERT constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Point I. Compte rendu de la séance du conseil d'administration du CNDS du 19 mars 2013

Délibération n° 2013-12

VOTE : LA DELIBERATION N° 2013-12 EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Point II. Subventions 2013 au CNOSF et au CPSF

Délibérations n°13 et 14

VOTE : LA DELIBERATION N°2013-13 RELATIVE AUX SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SOUTIEN AUX DELEGATIONS POUR LE CNOSF EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX (1 ABSTENTION).

VOTE : LA DELIBERATION N° 2013-14 RELATIVE AUX SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AU SOUTIEN AUX DELEGATIONS POUR LE CPSF EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX (1 ABSTENTION).

Point III. Subventions aux grands événements sportifs internationaux

Délibération n° 2013-15

VOTE : LA DELIBERATION N° 2013-15 RELATIVE AUX SUBVENTIONS AUX GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Point IV. Euro 2016 : Futur stade des Lumières de Lyon

Délibération n° 2013-16

VOTE : LA DELIBERATION N° 2013-16 APPROUVANT LA LISTE DU BENEFICIAIRE ET DU MONTANT DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF POUR L'UEFA EURO 2016 EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Point V. Délibération rectificative relative aux enceintes sportives de Brest et Trélazé modifiant la rédaction de la délibération n° 2012-28-2 du 20 avril 2012

Délibération n° 2013-17

VOTE : LA DELIBERATION N° 2013-17 EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Point VI. Compte rendu de l'activité de l'établissement

Ce point ne nécessitant pas de vote, la Présidente donne acte de l'information communiquée au conseil.

Point VII. Point sur les recettes

Ce point ne nécessitant pas de vote, la Présidente donne acte de l'information communiquée au conseil.

Point VIII. Présentation du dispositif de comptabilité des engagements du CNDS

Ce point ne nécessitant pas de vote, la Présidente donne acte de l'information communiquée au conseil.

Point IX. Présentation des travaux relatifs au chantier de réforme du CNDS : calendrier et méthode de travail envisagés

Ce point ne nécessitant pas de vote, la Présidente donne acte de l'information communiquée au conseil.

Le 2 juillet 2013

Le Directeur des Sports


Thierry MOSIMANN

La Présidente du conseil d'administration


Sylvie ROBERT

ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL

<u>I. COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNDS DU 19 MARS 2013</u>	<u>7</u>
<u>II. SUBVENTIONS 2013 AU CNOSF ET CPSF</u>	<u>37</u>
<u>III. SUBVENTIONS AUX GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX</u>	<u>41</u>
<u>IV. EURO 2016 FUTUR STADE DES LUMIERES DE LYON</u>	<u>45</u>
<u>V. DELIBERATION RECTIFICATIVE RELATIVE AUX ENCEINTES SPORTIVES DE BREST ET TRELAZE MODIFIANT LA REDACTION DE LA DELIBERATION N° 2012-28- 2 DU 20 AVRIL 2012</u>	<u>49</u>
<u>VI. COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT</u>	<u>51</u>
<u>VII. POINT SUR LES RECETTES</u>	<u>53</u>
<u>VIII. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE COMPTABILITE DES ENGAGEMENTS DU CNDS 55</u>	
<u>IX. PRESENTATION DES TRAVAUX RELATIFS AU CHANTIER DE REFORME DU CNDS : CALENDRIER ET METHODE DE TRAVAIL ENVISAGES</u>	<u>57</u>

Conseil d'administration du 2 juillet 2013

Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 19 mars 2013

Textes en référence :

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53 ;

Règlement général de l'établissement.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Le compte rendu du conseil d'administration du 19 mars 2013 ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

II. Subventions 2013 au CNOSF et CPSF

Conformément aux délibérations n° 2013-09 et n° 2013-10 du 19 mars 2013 portant respectivement sur le financement du CNOSF et du CPSF pour l'exercice 2013, il est proposé aux administrateurs d'acter le montant total du soutien du CNDS à ces comités au titre de l'année 2013.

Conformément aux dispositions du code du sport et aux préconisations des différents organismes de contrôle, les subventions seront désormais attribuées sur la base de conventions d'objectifs uniques, détaillant les missions qui sont susceptibles de recevoir le soutien de la puissance publique (missions de service public, missions relevant du cadre olympique, projets d'intérêts communs) et les modalités de celui-ci. Il s'agira de conventions triparties, signées par le CNDS et le Ministère.

A l'instar de ce qui a été retenu pour les fédérations sportives, ces conventions seront à titre transitoire annuelles en 2013. Elles seront suivies de conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2014-2016 qui donneront pour la première fois au CNOSF comme au CPSF une visibilité à moyen terme sur le montant des subventions attendues et facilitera ainsi la programmation de leurs activités.

Des réunions techniques sont actuellement en cours pour finaliser la rédaction de ces conventions.

A) CNOSF :

Le montant total du soutien est fixé à 7,7 M€ pour l'année 2013. Il se décompose comme suit :

- 4,9 M€ pour le fonctionnement du CNOSF ;
- 2,3 M€ pour le soutien aux délégations sportives lors des compétitions internationales ;
- 0,5 M€ pour le soutien à la stratégie internationale des fédérations sportives (délibération du 13 novembre 2012).

Les subventions accordées pour l'année 2013 tiennent compte de l'effort de redressement du CNDS et notamment de la baisse de 30% de la part territoriale sur la période 2013-2015. S'agissant du CNOSF, le cadrage arrêté dans le cadre du plan de redressement limite à -15% sur 3 ans les efforts demandés, dont -7% en 2013, en référence à la moyenne des subventions attribuées sur la dernière olympiade (2009-2012). Le montant ainsi déterminé est abondé de 0,5M€ au titre de l'action internationale.

L'emploi de la subvention donnera lieu à des comptes rendus d'activité et des bilans financiers précis transmis au CNDS.

Le CNDS rappelle que des avances de 2,9 M€ en fonctionnement et de 2,2 M€ pour les délégations ont déjà attribuées par le CNDS en 2013 (délibérations n° 2012-38 du 13 novembre 2012 et n° 2013-09 du 19 mars 2013).

Compte tenu de ces avances, la convention mentionnera le montant global de l'aide 2013 apportée au CNOSF et indiquera les soldes à percevoir :

- 2 M€ en fonctionnement ;
- 100 000 € au bénéfice des délégations.

B) Au CPSF :

Le montant total du soutien est fixé à 683 000 € pour l'année 2013. Il se décompose comme suit :

- 113 000 € pour le fonctionnement ;
- 570 000 € pour le soutien aux délégations.

Le CNDS rappelle que des avances de 69 000 € en fonctionnement et 200 000 € pour les délégations ont déjà été attribuées par le CNDS en 2013.

Compte tenu de ces avances, la convention mentionnera le montant global de l'aide 2013 apportée au CPSF et indiquera les soldes à percevoir :

- 44 000 € pour le fonctionnement,
- 370 000 € pour le soutien aux délégations.

Conseil d'administration du 2 juillet 2013

Subventions de fonctionnement et soutien aux délégations pour le CNOSF

Textes en référence :

Code du sport

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53,

Règlement général de l'établissement,

Vu les délibérations n° 2012-38 du 13 novembre 2012 et n° 2013-09 du 19 mars 2013 ;

Le conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, adopte la délibération suivante :

Compte tenu des avances déjà accordées par le CNDS au titre de l'année 2013, il est présentement accordé au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) :

- **une subvention de fonctionnement 2013, correspondant au solde à percevoir pour 2013, de 2 M€ ;**
- **une subvention au titre du soutien aux délégations sportives 2013, correspondant au solde à percevoir pour 2013, de 100 000 €.**

Cette répartition du solde à percevoir au titre de la subvention globale 2013 au CNOSF pourra être ajustée par le directeur général du CNDS dans le cadre de la convention d'objectif 2013.

La délibération n°2013-13 est adoptée à la majorité des voix (1 seule abstention).

Conseil d'administration du 2 juillet 2013

Subventions de fonctionnement et soutien aux délégations pour le CPSF
--

Textes en référence :

Code du sport

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53,

Règlement général de l'établissement,

Vu la délibération n° 2013-10 du 19 mars 2013 ;

Le conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, adopte la délibération suivante :

Compte tenu des avances déjà accordées par le CNDS au titre de l'année 2013, sur ces deux enveloppes, il est présentement accordé au Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) :

- **une subvention de fonctionnement 2013, correspondant au solde à percevoir pour 2013, de 44 000 € ;**
- **une subvention au titre du soutien aux délégations sportives 2013, correspondant au solde à percevoir pour 2013, de 370 000 €.**

La délibération n°2013-14 est adoptée à la majorité des voix (1 seule abstention).

III. Subventions aux grands événements sportifs internationaux

Le conseil d'administration du CNDS du 13 novembre 2012 a instauré de nouvelles modalités d'étude des dossiers de demande et de nouveaux critères d'attribution des subventions au titre de l'aide aux grands événements sportifs internationaux.

Un recensement des candidatures et organisations de compétitions pour lesquelles les fédérations délégataires envisagent un soutien du CNDS a été effectué au mois d'avril et mai 2013 et son contenu servira de base à la définition des aides futures apportées aux grandes compétitions. Toutes les fédérations ont répondu pour nous donner des dates de principe et des estimations de budget.

En 2013, le CNDS a déjà attribué 195 000 € pour 5 événements (CA du 19 mars 2013).

Aussi le CNDS, après concertation avec la Direction des sports et le Comité français du sport international, a traité ces demandes dont le détail est présenté dans le tableau n°1, ainsi que les demandes supplémentaires parvenues à l'établissement dans le cadre du recensement des organisations à venir.

Conformément aux nouveaux critères d'attribution des subventions aux grandes compétitions et inclus dans le règlement général du CNDS (art 4-1-1), ce tableau exclut les disciplines non reconnues de haut niveau par le ministère, les manifestations ne concernant pas les catégories seniors, les étapes de circuits internationaux et les épreuves qualificatives aux compétitions de référence.

Par ailleurs, la délibération suivante concerne les événements dont le dossier est parvenu au CNDS avant le 1^{er} juin 2013.

Conseil d'administration du 2 juillet 2013

Subventions aux grands événements sportifs internationaux
--

Texte en référence :

Code du Sport ;

Règlement général de l'établissement ;

Vu la délibération n°2012-44 du conseil d'administration du 13 novembre 2012

Le conseil d'administration, sur le rapport du directeur général, adopte la délibération suivante :

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la liste des bénéficiaires et le montant des subventions figurant au tableau n°1.

La délibération n° 2013-15 est adoptée à l'unanimité.

Tableau n°1 : Evénements sportifs internationaux soumis à l’approbation du conseil d’administration

Fédération Française ou organisme bénéficiaire	Nom de l'événement	Lieu	Début	Fin	Budget prévisionnel en €	Aides déjà attribuées en €	Total demande en €	Aide totale proposée en AE	Crédits de paiements 2013 en €	Paiements ultérieurs en €
FF hockey sur glace	Championnats du monde féminins 2013	Strasbourg	7 avril 2013	13 avril 2013	203 250		16 000	15 000	15 000	
FF vol à voile	Championnats d'Europe 2013	Vinon sur Verdon	8 juin 2013	21 juin 2013	213 600		40 000	22 000	22 000	
FF sauvetage et secourisme	Championnats du monde de sauvetage sportif 2014	Montpellier	13 septembre 2014	26 septembre 2014	2 020 000		200 000	200 000	20 000	180 000
FF gymnastique	Championnats du monde de gymnastique acrobatique 2014	Mouilleron-le-Captif	20 mai 2014	26 mai 2014	1 850 000		300 000	200 000	20 000	180 000
Comité d'organisation	9 ^{ème} Jeux des Iles de l'Océan Indien	La Réunion	28 juillet 2015	7 août 2015	5 743 580		700 000	400 000	100 000	300 000
Comité d'organisation	Championnats du monde d'aviron 2015	Aiguebelette	30 août 2015	6 septembre 2015	9 950 000		2 120 000	1 500 000	150 000	1 350 000
Ligue Calédonienne de Sport Adapté	Championnats du monde de natation INAS	Nouméa	19 août 2013	24 août 2013	110 000		30 000	20 000	20 000	
TOTAUX							3 406 000	2 357 000	347 000	2 010 000

IV. EURO 2016 FUTUR STADE DES LUMIERES DE LYON

Lors de sa séance du 31 janvier 2011, le conseil d'administration a acté le principe du financement des stades qui seraient retenus pour l'EURO 2016.

La loi n° 2011-617 relative à l'organisation du championnat d'Europe de football de l'UEFA en 2016 a été adoptée le 1^{er} juin 2011 afin de rendre éligible au CNDS les projets de construction ou de rénovation des stades de l'EURO 2016 réalisés sous le régime du bail emphytéotique administratif.

Le décret portant modification des dispositions de l'article R411-2 du code du sport a ouvert les concours financiers du CNDS à toutes personnes morales de droit public ou privé en charge de la construction ou de la rénovation de stades retenus dans le cadre de l'EURO 2016.

Les délibérations du 10 mai 2011 et du 22 mars 2012 ont retenu le montant et les bénéficiaires des attributions accordées au titre de l'EURO 2016 pour six stades. Concernant le projet du futur stade de Lyon, le bénéficiaire n'était pas connu lorsque la délibération du 22 mars 2012 a été adoptée.

La répartition du financement est la suivante :

BORDEAUX	: 28 M€
LENS	: 12 M€
LILLE	: 28 M€
LYON	: 20 M€
MARSEILLE	: 28 M€
NICE	: 20 M€
PARIS	: 10 M€
SAINT-ETIENNE	: 8 M€
TOULOUSE	: 6 M€

Les termes de cette délibération, dont le projet a été soumis au comité de programmation du CNDS, ont vocation à compléter la délibération du 22 mars 2012 en précisant le nom du bénéficiaire de la subvention, à savoir la Société Foncière du Montout, porteuse de projet pour la construction du nouveau stade des Lumières. Le financement sera attribué par le CNDS selon les modalités définies par une convention spécifique signée par le directeur général du CNDS et le porteur de projet.

Il restera à délibérer sur Lens et Paris.

Sous réserve de demandes de compléments d'informations, une décision de la Commission européenne officiellement saisie de la notification des aides accordées est attendue prochainement.

Dès la notification de la décision des instances européennes, et compte tenu du calendrier prévisionnel des travaux l'échéancier de financement des stades pourrait être le suivant :

Ville	Date délibération	MONTANT	Date début travaux	Fin travaux prévue	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
LILLE	22/03/2012	28 M €	juin 2010	15/07/2012	14,0		14,0				28,0
MARSEILLE	22/03/2012	28 M €	01/06/2011	juin 2014	8,4		11,2	5,6	2,8		28,0
SAINT-ETIENNE	22/03/2012	8 M €	01/06/2011	août 2014			3,2	2,0	2,8		8,0
NICE	22/03/2012	20 M €	01/08/2011	août 2013	6,0	5,0	5,0	4,0			20,0
BORDEAUX	22/03/2012	28 M €	dec 2012	01/05/2015			14,0	5,6	8,4		28,0
LENS	Prévision	12 M €	janv.-14	déc.-15					12,0		12,0
LYON	Prévision	20 M €	01/06/2013	été 2015				10,0	10,0		20,0
PARIS	Prévision	10 M €	01/01/2012	01/08/2015						10,0	10,0
TOULOUSE	22/03/2012	6 M €	01/06/2013	01/10/2015			1,5	1,8	2,7		6,0
					28,4	5,0	48,9	29,0	38,7	10,0	160,0

Le lissage financier de l'EURO pourrait donc nécessiter des réajustements de trésorerie en 2014 dès lors que le calendrier des travaux sera fiabilisé et que la Commission européenne aura rendu sa décision.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à ce que toutes les dépenses de l'EURO soient couvertes par des recettes spécifiques, n'affectant pas, ainsi, le plan de redressement engagé.

Conseil d'administration du 2 juillet 2013

Approbation, après avis du comité de programmation, de la liste du bénéficiaire et du montant de subvention d'équipement sportif pour l'UEFA-EURO 2016 (Lyon)

Textes en référence :

Code du sport ;

Règlement général de l'établissement,

Vu la délibération n°2011-18 du 10 mai 2011 relative à la liste des bénéficiaires et des montants des subventions d'équipement sportif pour l'UEFA-EURO 2016,

Vu la délibération n° 2012-13 du 22 mars 2012 relative à liste des bénéficiaires et des montants des subventions d'équipement sportif pour l'UEFA-EURO 2016,

Le conseil d'administration, après avis du comité de programmation et sur le rapport du directeur général, adopte la délibération suivante :

Le tableau de répartition par bénéficiaire du financement de stades devant accueillir l'UEFA - EURO 2016 adopté par la délibération du 22 mars 2012 susvisé, est ainsi complété :

STADES de l'UEFA - EURO 2016	SUBVENTION CNDS	BENEFICIAIRES
LYON (stade des Lumières)	20 M€	Société foncière du Montout

Le directeur général est autorisé à signer toute décision et toute convention en vue de l'application de la présente délibération.

La délibération n° 2013-16 est adoptée à l'unanimité.

V. Délibération rectificative relative aux enceintes sportives de Brest et Trélazé modifiant la rédaction de la délibération n° 2012-28-2 du 20 avril 2012

Le conseil d'administration du 20 avril 2012 a décidé de l'attribution de trois subventions d'équipements par le biais de la délibération n° 2012-28-2 concernant les projets des communes :

- d'Orléans (Aréna)
- de Brest, (construction d'une grande salle de spectacles sportifs et événementiels)
- de Trélazé (construction d'un complexe sportif multifonctionnel).

La subvention accordée pour le projet d'Aréna d'Orléans a, depuis cette date, fait l'objet d'une décision de retrait (délibération n° 2012-30 du CA du 23 juillet 2012).

Quant aux subventions décidées au profit d'une grande salle de spectacles sportifs et événementiels à Brest et d'un complexe sportif multifonctionnel à Trélazé, il s'avère qu'elles ne peuvent être mises en paiement par le comptable de l'établissement dans la mesure où la rédaction de la délibération du 20 avril 2012 introduit deux préalables au versement des deux subventions :

- d'une part, l'attente d'un avis de la Commission Européenne sur la validité de l'aide publique au regard de la réglementation des aides d'Etat (art. 107 § 1 du TFUE),
- d'autre part, la vérification de l'adaptation de ce nouveau type d'enceintes à la tenue de matches du Championnat du Monde de Handball de 2017.

Les deux mentions à ces deux projets ont été portées par erreur dans la délibération du 20 avril 2012 dans la mesure où ces dossiers n'ont pas à être soumis à la Commission Européenne au titre de la réglementation sur les aides d'Etat (seuls les stades de l'Euro 2016 étaient concernés par l'avis sollicité auprès de la Commission Européenne) et que ces grandes salles n'accueilleront aucune épreuve du prochain Championnat du Monde de Handball en 2017.

Les services de la DGFIP, interrogés par l'Agence Comptable du CNDS ont confirmé qu'une délibération rectificative soit adoptée pour lever ces obstacles à la mise en paiement.

En conséquence, dans un souci de régularité des actes, il est proposé au conseil d'administration de procéder à une modification de la rédaction de la délibération n° 2012-28-2.

Conseil d'administration du 2 juillet 2013

Modification de la délibération n° 2012-28-2 du 20 avril 2012
--

Textes en référence :

Code du Sport ;

Règlement général de l'établissement ;

Délibération n° 2012-28-2 du 20 avril 2012 portant approbation, après avis du comité de programmation, de la liste des bénéficiaires et des montants des subventions d'équipement sportif ;

Le conseil d'administration, sur le rapport du directeur général, adopte la délibération suivante :

La condition suspensive relative à la nécessité d'obtenir l'aval de la Commission européenne avant le paiement des subventions concernées par la délibération 2012-28-2 est sans objet et levée pour ces deux installations.

Le versement de la subvention n'est pas subordonné à la prise en compte effective de ces Arénas pour le championnat du monde de handball 2017.

Le directeur général est autorisé à prendre toute décision ou convention pour mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération n° 2013-17 est adoptée à l'unanimité.

VI. Compte rendu d'activité de l'établissement

Le Directeur général présente le document intitulé « rapport d'activité 2012 » qui reprend, sous forme de document public les éléments du rapport d'activité voté par le conseil d'administration du 19 mars 2013.

Il en parcourt rapidement le contenu en soulignant que son objectif a été de simplifier le document et de réduire les coûts de conception et reprographie.

Puis, il souligne les points saillants de l'activité de l'établissement depuis la date du dernier conseil d'administration :

- La préparation de la programmation des équipements sportifs dans le cadre d'une enveloppe réduite et faisant suite à l'annulation de la campagne d'automne 2012.
- L'instruction, avec le concours de la mission juridique de la Direction des Sports et de Conseils privés, de deux contentieux portant sur des subventions d'équipements.
- L'ouverture de travaux d'investigation et d'analyse visant à proposer à la ministre une nouvelle méthode de répartition des subventions de fonctionnement et d'équipements du CNDS qui correspondent plus clairement aux ambitions de réduction des inégalités d'accès au sport pour tous assignée à l'établissement.
- Le suivi des efforts de réduction des dépenses de fonctionnement au sein de l'établissement.

VII. Point sur les recettes

Point sur l'évolution des taxes affectées au CNDS

Les membres du Conseil d'Administration ont été informés d'une modification de la loi de finances sur le plafonnement des taxes affectées.

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 précise en effet que les plafonds fixés portent sur les sommes annuelles encaissées.

Parallèlement, le CNDS tient une comptabilité en référence au mois des sommes mises, c'est-à-dire que les sommes mises en décembre sont rattachées au mois de décembre de l'année. La recette réelle ne sera cependant perçue par le CNDS qu'en début d'année suivante au motif du plafonnement.

Aussi, un décalage s'effectue entre la comptabilisation des recettes et le versement effectif.

La Ministre en charge des sports avait alerté le Ministre délégué au budget des conséquences que pouvaient avoir cette modification sur les recettes du CNDS.

Le CNDS a, par ailleurs, interrogé la DGFIP sur l'articulation du plafonnement dont les règles obéissent à une logique essentiellement budgétaire d'encaissement/décaissement avec les principes d'une comptabilité générale tenue en droits constatés.

La Direction Générale des Finances Publiques vient de transmettre son analyse et précise qu'il conviendrait de maintenir la comptabilisation des recettes en « produit à recevoir », c'est-à-dire que ceux-ci figureront dans les comptes de l'établissement à la fin de l'année. Les recettes attendues devraient parvenir au CNDS en début d'année suivante.

VIII. Présentation du dispositif de comptabilité des engagements du CNDS

Le directeur général du CNDS a informé le conseil d'administration du 19 mars 2013 du lancement d'un chantier relatif à la comptabilisation des engagements du CNDS, conformément aux orientations 2013 fixées par la Ministre chargée des sports.

Il a débuté dès le 27 mars dernier par une réunion avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM). Il s'agissait de renforcer et sécuriser le suivi des engagements, notamment pluriannuels, dans un contexte financier difficile pour le CNDS.

Le chantier vise donc principalement à :

- Arrêter une doctrine partagée avec les tutelles financières sur la comptabilisation des engagements pluriannuels pris par le CNDS (ex : doit-on comptabiliser les engagements dès la délibération du conseil ou lorsque la convention ou la décision est signée) ;
- Proposer, en 2014, une comptabilité en AE/CP.

Trois réunions ont ensuite été organisées. Les 2 premières ont consisté à expliquer les modes de fonctionnement actuels du CNDS sur la comptabilisation des engagements afin d'en connaître les contours et de permettre d'apporter des solutions adaptées. Ont ainsi été détaillés tous les modes de comptabilisation des engagements dans tous les secteurs d'activité du CNDS.

La réunion suivante a permis un échange sur l'élaboration d'un document partagé sous forme de tableau. Une personne de la direction du budget participera à la prochaine réunion afin d'optimiser et fiabiliser le travail rendu.

Le décret du 7 novembre 2012 qui incite les établissements publics à passer à une comptabilité en AE / CP n'a pas encore fait l'objet des arrêtés d'application nécessaires pour permettre de définir les modalités d'exécution de certains articles (notamment l'art 175 relatif au budget). Le CNDS est concerné par ces arrêtés d'application dont la publication conditionne la mise en œuvre totale de la réforme au CNDS

Par ailleurs, le CNDS poursuit le suivi particulier des engagements antérieurs à 2010 provenant des subventions d'équipement. Une demande, à cet effet, a été adressée aux directeurs régionaux en mai dernier.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Mise en place d'un tableau partagé validé avec nos tutelles (le CBCM et la DB) à partir du budget prévisionnel 2014,
- Glossaire des principaux termes utilisés pour une meilleure lecture de l'activité financière du CNDS. Présentation au prochain CA d'automne avec le vote du budget prévisionnel,
- Mise en place progressive des nouveaux documents budgétaires officiels à partir de 2014.

IX. Présentation des travaux relatifs au chantier de réforme du CNDS : calendrier et méthode de travail envisagés

Ce chantier a été ouvert à la suite des orientations annoncées par Mme la ministre depuis sa prise de fonction au printemps 2012 et des observations faites par la Cour des comptes dans son rapport public particulier de janvier 2013.

Le constat de l'insuffisance des règles actuelles de subventionnement est partagé par l'ensemble des acteurs du monde sportif et des collectivités. Le CA du 19 mars 2013 a pris acte de cette volonté.

Des travaux de réflexion ont tout d'abord été initiés au sein de la direction des sports et du CNDS pour identifier les problématiques de chacun des volets de ce chantier :

- Modalités de prise en compte des observations de la Cour des comptes ;
- Modalités de répartition des enveloppes territoriales entre régions
- Modalité d'instruction des concours au niveau territorial
- Critères de priorisation des aides au sein d'un territoire

Le CNDS finalisera dans un second temps, avec l'aide de prestataires spécialisés dans les travaux statistiques, un travail de modélisation de l'impact des changements de critères dans la répartition des crédits de fonctionnement; ces travaux d'expertises seront disponibles à la fin du mois d'août 2013 et permettront d'éclairer la concertation et la prise de décision du prochain conseil d'administration.

Par ailleurs, après une première séance de concertation technique le 25 juin 2013 pour le partage du diagnostic et le recensement de la liste des sujets qui rentreront dans le champ de la concertation, les groupes de travail se poursuivront en juillet, puis à la rentrée 2013 en vue de solliciter l'avis des acteurs intéressés à cette démarche (CNOSF et fédérations sportives, élus locaux, services déconcentrés ...).

Une présentation power point est présentée en séance aux administrateurs permettant d'établir un diagnostic de la situation actuelle.